

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS  
N° 2025/0028**

*Séance 22 septembre 2025*

Date de la convocation

16 septembre 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 6

Procurations : 2

Votants : 8

*L'an deux mil vingt-cinq,*

*Le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente minutes,*

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Président.*

**Présents :**

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Christophe FIORENTINO, Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

**Suppléants :**

**Représentés** : Messieurs Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Philippe HEURA) et Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI) ;

**Absent excusé** : Messieurs Jérôme VIAUD et Jean LEONETTI ;

**Secrétaire de séance** : Madame Françoise BRUNETEAUX

**Objet : Corrections sur exercices antérieurs d'anomalies comptables ayant trait à l'inventaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'à la suite du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SMED a entrepris des travaux de mise à jour de l'actif avec les services de la gestion comptable de Cannes, s'inscrivant dans une politique de qualité des comptes locaux.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur certains comptes d'amortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable public.

En effet, la correction d'erreur sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Pour assurer la neutralité de cette correction, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par une opération d'ordre non budgétaire en effectuant un ajustement sur le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Par courrier en date du 21 juillet 2025, le comptable public a informé le SMED des régularisations qu'il doit effectuer sur le compte 1068, et qui sont les suivantes :

Pour la fiche d'inventaire n° 2017-000013

Comptes crédités	Montant	N° inventaire	Objet de la régularisation
2315	15 295,33 €	2017-000013	Erreur d'imputation comptable (Amo constitution SPL). A imputer sur un compte de charge de fonctionnement et non d'investissement.

Par le débit du compte 1068 pour un montant de 15 295,33 €.

Pour la fiche d'inventaire n° 2017-000010-B

Comptes débités	Montant	N° inventaire	Objet de la régularisation
281828	13 175,00 €	2017-000010-B	Fiche d'inventaire suramortie dans la comptabilité Helios

Par le crédit au compte 1068 pour un montant de 13 175,00 €.

Pour la fiche d'inventaire n° 2019-000001

Comptes débités	Montant	N° inventaire	Objet de la régularisation
281838	373,79 €	2019-000001	Fiche d'inventaire suramortie dans la comptabilité Helios

Par le crédit au compte 1068 pour un montant de 373,79 €.

Pour la fiche d'inventaire n° 2021-000003

Comptes débités	Montant	N° inventaire	Objet de la régularisation
281838	227,98 €	2021-000003	Fiche d'inventaire suramortie dans la comptabilité Helios

Par le crédit au compte 1068 pour un montant de 227,98 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le tome I titre X chapitre 3 de l'instruction M57 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur divers comptes ;

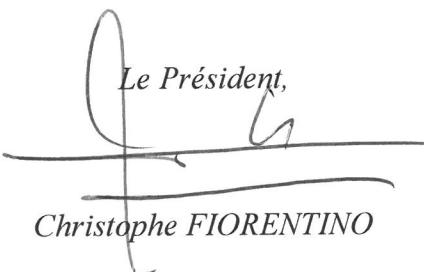
**CONSIDERANT** qu'il convient de corriger les erreurs constatées sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par ajustement sur le compte 1068 ;

**CONSIDERANT** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,  
à l'unanimité :*

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer les régularisations sur le compte 1068 du budget M57 du SMED, par opération d'ordre non budgétaire, pour les fiches d'inventaire n° 2017-000013, 2017-000010-B, 2019-000001 et 2021-000003, tel que détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus***  
*Pour extrait certifié conforme*



*Le Président,*  
Christophe FIORENTINO

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de la légalité le : **23 SEP. 2025**  
- De la publication le : **24 SEP. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.